

**ARRETE MUNICIPAL N° 03/2023**
portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement : rue Principale

Le Maire de la commune de KINDWILLER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2313 -6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, Espace Européen de l'entreprise à SCHILTIGHEIM, en date du 22 mars 2023, pour réaliser des travaux de renforcement de conduite principale et remplacement des branchements, rue Principale. Le SDEA a mandaté la société ADAM TP de BOUXWILLER pour effectuer ces travaux ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.



ARRETE

Article 1

A compter **du lundi 1^{er} mai 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux**, la circulation dans la rue Principale, à partir de l'intersection RD750/RD650-rue de Bitschhoffen jusqu'à l'intersection RD750-rue du Château **sera interdite**.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La pose de la déviation sera réalisée par la Collectivité Européenne d'Alsace ou par l'entreprise ADAM TP. La CEA informera les bus scolaires de la route barrée.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêts interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la CEA ou de l'entreprise ADAM TP.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie ou aux pompes funèbres.

Article 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera :

* Notifiée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur du SDEA de SCHILTIGHEIM
- Monsieur le chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA de REICHSHOFFEN
- à l'entreprise ADAM TP de BOUXWILLER

*Affichée aux emplacements habituels

KINDWILLER, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gérard VOLTZ

